

REGLES DE SAVOIR-VIVRE

Le bruit

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que des tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :



- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Pour en savoir plus : [Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne](#)

Aboiement et divagation de chiens

Les aboiements excessifs sont passibles d'une contravention. La divagation peut entraîner des accidents avec les piétons, les cyclistes ou les automobilistes. Le propriétaire est toujours responsable de son animal et des actes qu'il occasionne. Aussi les animaux doivent-ils être tenus en laisse dans les lieux publics. Tout chien divaguant sur la voie publique peut être capturé et conduit à la SPA. Sa récupération s'effectue alors contre paiement d'une amende.



Pour en savoir plus :

A bas perceuses... tondeuses... aboiements...

Dites STOP aux bruits de voisinage

Brûlage des déchets

Le brûlage à l'air libre des déchets ménagers est interdit sur tout le territoire de la commune, toute l'année (circulaire ministérielle du 18 novembre 2011). Pensez à la déchetterie et au compostage individuel.

Pour en savoir plus :

Cessez-le-feu,
les déchets verts en première ligne



Stationnement

Il est interdit de stationner sur les trottoirs, ceux-ci sont réservés à la circulation piétonne. Les véhicules stationnés sur les trottoirs gênent la circulation des personnes à mobilité réduite : personnes âgées, femmes enceintes, parents avec enfants, personnes en fauteuil, personnes malvoyantes...



Consommation d'alcool aux abords de l'Ecole

Condorcet

Pour en savoir plus :

Arrêté municipal n° 2598 en date du 27/08/2013 portant interdiction permanente de consommer de l'alcool aux abords de l'établissement scolaire « Condorcet »



Elagage des arbres et des haies

Les riverains doivent élaguer les arbres et arbustes en limite des voies publiques, ou privées et des trottoirs afin de :

- ne pas gêner la circulation des piétons,
- ne pas masquer les feux tricolores et panneaux de signalisation.

Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens des réseaux Erdf, France Télécom et l'éclairage public.

Faute d'intervention de la part des propriétaires, les travaux peuvent être ordonnés et effectués aux frais du contrevenant.



En cas d'intempéries

Il appartient aux propriétaires ou aux locataires de balayer et sabler le trottoir sur toute la longueur de leur propriété.



Chiens dangereux :

Depuis le 1er janvier 2010, l'obligation de déclarer les chiens dangereux est remplacée par l'obligation, pour les maîtres, d'obtenir un permis de détention délivré par la Mairie.

Renseignements :



Informations sur les chiens de première et deuxième catégorie

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les propriétaires de chiens dits dangereux sont dans l'obligation de soumettre leur animal à une évaluation comportementale canine réalisée par un vétérinaire agréé.

Le propriétaire doit également suivre une formation sur les comportements canins. Une attestation d'aptitude lui sera délivrée.

Ces formations sont dispensées par des personnes habilitées dont la liste est consultable en mairie.

Les documents sont à remettre en mairie. Une fois le dossier complet un permis de détention sera délivré au propriétaire.

La loi du 20 juin 2008 et les décrets d'application du 4 septembre 2008 et du 10 novembre 2008 ont durcis les sanctions pénales qui peuvent en cas d'homicide aller jusqu'à 10 ans de prison.

Par ailleurs, toutes morsures doivent être impérativement déclarées en Mairie et l'évaluation peut à tout moment être renouvelée à la demande du Maire en cas de présomption d'un danger grave.

Lien : [Chiens dangereux Ministère de l'intérieur](#)

Démarchages à répétition ?

la loi vous protège

Les habitants sont fréquemment sollicités à domicile par des vendeurs afin de leur faire souscrire un contrat (entretien d'une chaudière, vente d'encyclopédies ou d'un aspirateur...), les plaçant en situation de fragilité. Le code de la consommation prévoit des règles très protectrices pour le consommateur. Par ailleurs, les prospections commerciales par téléphone ou courrier sont nombreuses, mais des démarches pour les limiter existent.

[Pour en savoir plus](#)



Piétons et automobilistes : apprenez à

circuler ensemble...

Chaque jour, en France, des piétons sont renversés, parmi eux des enfants qui se rendent à l'école ou attendent le bus.

Que vous soyez parents, élèves ou automobilistes, le respect des certaines règles essentielles permettrait bien souvent d'éviter le pire...

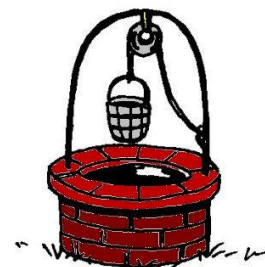
[Pour en savoir plus](#)



Je déclare mon puits privé

Les puits privés destinés à l'arrosage de vos potagers, pelouses, massifs de fleurs ou encore au lavage des espaces extérieurs ou des véhicules sont permis. Pour autant vous devez en déclarer l'usage domestique en mairie.

[Pour en savoir plus](#)



Travaux et tour d'échelle

Le tour d'échelle consiste dans le droit, pour le voisin d'une propriété située en limite séparative très proche, de disposer d'un accès temporaire à cette dernière, pour effectuer les travaux nécessaires à la conservation de sa propre propriété.

[Pour en savoir plus](#)



L'accès au droit

L'accès au droit vise à permettre à toute personne de connaître ses droits et obligations et de les faire valoir ou les exécuter. Le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) et diverses associations contribuent efficacement à cet objectif. Dans le cadre d'un procès, certaines personnes peuvent également bénéficier de l'aide juridictionnelle.

[Pour en savoir plus](#)



L'ouverture d'une buvette par une association

En principe, la vente de boissons alcoolisées est interdite sans la possession d'une licence. Toutefois, le maire peut dans certains cas délivrer des autorisations à des associations leur permettant d'établir des débits de boissons temporaires. L'ouverture d'une buvette constitue parfois pour une association un moment fort lui permettant d'équilibrer son budget.

Aussi, pour bien réussir ce rendez-vous, il est important de connaître les règles applicables.

[Pour en savoir plus](#)



Au-delà d'une rupture...

La médiation familiale

Processus de gestion des conflits, par l'intermédiaire d'une tierce personne, la médiation familiale s'adresse à toute la famille : couples mariés ou non, séparés, divorcés ou en instance de divorce, grands-parents, familles recomposées ou monoparentales...

[Pour en savoir plus](#)

